

AFFAIRE N° 20 - Arbre de Noël 1963.

LE MAIRE : Messieurs, l'année dernière nous avons dépensé une somme importante pour la réalisation de l'Arbre de Noël. Je n'en tiendrai aucun compte, si je ne devais m'inquiéter des dangers courus par les enfants... En effet, dès l'ouverture des portes, ils se sont tous précipités et cela a été une ruée générale...

Je demande donc au Conseil Municipal de réfléchir à la responsabilité morale qui incomberait à la Commune en cas d'accident mortel survenant à des enfants. Si nous continuons à distribuer 15.000 à 20.000 jouets aux enfants qui deviennent d'année en année de plus en plus nombreux, nous ne serions nous en sortir sans une victime grave.

Je vous demande donc, Messieurs, d'étudier le problème pour les années à venir. Si vous jugez utile de maintenir l'Arbre de Noël, nous devons prendre des mesures d'ordre particulièrement sévères.

Je pense, pour ma part, qu'une distribution de cadeaux familiaux pourrait peut-être être envisagée et donner tout autant satisfaction. Nous choisirions un millier de familles parmi les plus déshéritées ; ces cadeaux familiaux comprendraient des tissus, vêtements, jouets, etc...

Je ne mettrai pas cette question aux voix aujourd'hui. Je préfère que vous l'examiniez attentivement et que vous me fassiez par la suite vos suggestions.

M. MENDON : Très bien !

En conséquence, le dossier N° 20 est retiré de l'ordre du jour et sera soumis au Conseil lors d'une prochaine séance.